

Augmentation des frais de mission

L'arrêté du 20 septembre 2023 vient modifier les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048092179>

Vous retrouverez ci-dessous les nouveaux taux des frais d'hébergement et de repas pour la France métropolitaine et les territoires d'Outre-mer applicable à compter du 22 septembre 2023.

	France métropolitaine			Outre-mer	
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin	Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française
Hébergement	90 €	120 €	140 €	120 €	120 € ou 14 320 F. CFP
Repas	20 €	20 €	20 €	20 €	24 € ou 2 864 F. CFP